

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SANDPEBBLE SLK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: plâtre silicate du type "ondulation".

Utilisations déconseillées: non précisées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **DRYVIT SYSTEMS USA (EUROPE) Sp. z o.o.**

Adresse: Krze Duże 7, 96-325 Radziejowice, Pologne

Téléphone/Fax: +48 (46) 857 72 51 - 54

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
aleksandra.matyjek@dryvit.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112 (téléphone d'urgence)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aquatic Chronic 3 H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement

Néant.

Composants dangereux qui se trouvent sur l'étiquette

Néant.

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets correctement étiquetés en conformité avec les réglementations nationales.

2.3 Autres dangers

Les composants ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

pyrithione de zinc

Fourchette de concentration: < 0,005%

Numéro CAS: 13463-41-7

Numéro EC: 236-671-3

Numéro INDEX : —

Numéro d'enregistrement: 01-2119511196-46-XXXX

Classification: Acute Tox. 3 H301, Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H332, Aquatic Acute 1 H400, M=100, Aquatic Chronic 1 H410, M=10

terbutryne

Fourchette de concentration: < 0,005%

Numéro CAS: 886-50-0

Numéro EC: 212-950-5

Numéro INDEX : —

Numéro d'enregistrement: —

Classification: Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Acute Tox. 3 H331, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, M=100

Le produit contient aussi le dioxyde de titane [CAS 13463-67-7] et la silice [CAS 14808-60-7] qui ne sont pas classifiés comme hasardeux mais pour lesquels les concentrations maximales admissibles aux postes de travail ont été établis.

Le texte complet des phrases H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche de données.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement les parties de peau atteintes à l'eau et au savon. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Laver les yeux contaminés avec de l'eau pendant 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

Ingestion: ne jamais provoquer des vomissements. Rincer l'intérieur de la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Appeler un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: Porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: peut causer le rougissement, la sécheresse de la peau en cas de contact à long terme.

Contact avec les yeux: il peut provoquer le rougeur, l'irritation temporaire.

Ingestion: il peut provoquer les maux de ventre, les nausées, les vomissements.

Inhalation des vapeurs: on ne s'attend pas des effets négatifs après inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une

évaluation exacte d'état de la victime. Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone, poudres d'extinction d'incendie, jet d'eau dispersé. Incendie significatif éteindre à l'aide de la mousse extinctrice résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compacte – le danger d'élargir le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, les gaz toxiques contenant les monoxydes de carbone et d'autres produits dangereux de décomposition thermique peuvent se produire. Éviter l'inhalation des gaz de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas de feu. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie, il convient de refroidir les emballages avec de l'eau pulvérisée. Recueillir les moyens d'extinction usé.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limitier l'accès des tiers à la zone de l'accident jusqu'à la fin des opérations de nettoyage. En cas de dispersion de grande quantité de produit, isoler la zone en danger. Utiliser des moyens de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une grande quantité de produit, il est nécessaire de prendre les mesures appropriées afin d'éviter sa diffusion dans l'environnement. Informer les services de secours compétents.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Reutiliser le matériel collecté ou le traiter comme les déchets et la mettre dans les conteneurs correctement étiquetés. Procéder conformément aux réglementations applicables.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Moyens de protection individuelle – Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation appropriée. Les récipients non utilisés doivent rester bien fermés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir dans des emballages originaux et bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé. Ne pas stocker avec les produits alimentaires ou le fourrage. Protéger contre les endommagements, le rayonnement direct du soleil, le gel. Température de stockage recommandée: 4-38°C. Ne pas

stocker pour plus de 12 mois à partir de la date de fabrication qui est donnée sur l'emballage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit contient la silice [CAS 14808-60-7] et le dioxyde de titane [CAS 13463-67-7] pour lesquels les concentrations maximales admissibles aux postes de travail ont été établis (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, SUVAPRO, janvier 2015), cependant, en raison de la forme du produit (pâte) et ses propriétés physico-chimiques, il n'y a aucune possibilité d'émission des poussières dans l'environnement de travail, donc la surveillance de leurs concentrations n'est pas nécessaire.

Valeurs DNEL pour le dioxyde de titane [CAS 13463-67-7]

exposition à long terme par inhalation, travailleurs, effets locaux	10 mg/m ³
exposition à long terme après ingestion, travailleurs, effets locaux	700 mg/kg p.c.

Valeurs PNEC pour le dioxyde de titane [CAS 13463-67-7]

eau douce	> 1 mg/l
sédiment, eau douce	≥ 1 000 mg/kg
eau maritime	> 0,127 mg/l
sédiment, eau maritime	≥ 100 mg/kg
sol	100 mg/kg
station d'épuration	100 mg/kg
empoisonnement secondaire	1667 mg/kg nourriture

8.2 Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Fournir une ventilation appropriée.

Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection appropriés pour le travail. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance =6 (un temps de percée > 480 min.). Porter des vêtements de protection.



Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection s'il y a un risque de contamination des yeux.

Protection des voies respiratoires

La protection des voies respiratoires n'est pas requis si la ventilation est adéquate.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion d'une grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les eaux usées ou le sol. Les émissions éventuelles de systèmes de ventilation ou des équipements doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	pâte
couleur:	dépend de l'assortiment
odeur:	caractéristique
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	11,0-12,0
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	non identifié
point d'éclair:	non concerné, le produit n'est pas inflammable.
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz) :	non concerné
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	non concerné
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité:	1,73-2,04 g/cm ³
solubilité:	non identifié
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité :	non concerné, le produit n'est pas auto-inflammable
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité:	non identifié

9.2 Autres informations

granulométrie:	1,2-2,0 mm
----------------	------------

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est faiblement réactif. Le produit n'est pas soumis à la polymérisation. Voir: 10.4-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures en dehors de la fourchette de températures recommandée, les sources de chaleur et le rayonnement direct du soleil. Protéger contre le gel.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne sont pas connus.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

pyrithione de zinc [CAS 13463-41-7]

LD ₅₀ (orale, rat)	221 mg/kg
LD ₅₀ (peau, lapin)	> 2000 mg/kg
LC ₅₀ (inhalation des poussières, rat)	1,03 mg/l/4h

dioxyde de titane [CAS 13463-67-7]

LD ₅₀ (orale, rat)	> 5000 mg/kg
LC ₅₀ (inhalation des poussières et des brouillards, rat)	> 6,82 mg/l/4h

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë*

ATEmix (ingestion)	> 2000 mg/kg
ATEmix (inhalation des vapeurs)	> 20 mg/l

* La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

pyrithione de zinc [CAS 13463-41-7]

Toxicité pour les poissons LC ₅₀	0,0026 mg/l/96h/ <i>Pimephales promelas</i>
---	---

Toxicité pour les crustacés EC ₅₀	0,0063 mg/l/48h/ <i>Americamysis bahia</i>
Toxicité pour les algues EC ₅₀	0,0012 mg/l/120h/ <i>Skeletonema costatum</i>
Toxicité pour les algues NOEC	0,0046 mg/l/96h/ <i>Skeletonema costatum</i>

terbutryne [CAS 886-50-0]

Toxicité pour les poissons LC ₅₀	1,8 mg/l/96h/ <i>Rasbora heteromorpha</i>
Toxicité pour la daphnie EC ₅₀	7,1 mg/l/48h/ <i>Daphnia</i>
Toxicité pour les algues IC ₅₀	0,0036 mg/l/72h/ <i>Selenastrum capricornutum</i>

dioxyde de titane [CAS 13463-67-7]

Toxicité aiguë pour les poissons LC ₅₀	> 100 mg/l (OECD 203)
Toxicité aiguë pour la daphnia LC ₅₀	> 100 mg/l (OECD 202)

Toxicité du mélange

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données pour le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas mobile dans l'eau et dans le sol. La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour le produit: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus stoker dans de récipients originaux. Si c'est possible, la méthode préférée est le recyclage. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE, 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN (Numéro ONZ)

Non concerné. Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non concerné.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non concerné.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H des Rubriques 3 de FDS

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë catégorie 3



Fiche de données de sécurité

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) et 2015/830]

Date de révision: 09.09.2015

Version: 2.0/FR
SDS.033.49A.0FR.1509

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë catégorie 4
Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique catégorie 1
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves catégorie 1

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1
STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. catégorie 2
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB Très persistantes et très bioaccumulables
PNEC Concentration prédite sans effet
DNEL Dose dérivée sans effet
NOEC Concentration sans effet observé

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Informations complémentaires

La classification a été basée sur les études physico-chimiques et les données concernant le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices de la directive 1999/45/CE et le règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié. La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

Date d'établissement 21.02.2012
Date de revision 09.09.2015
Version: 2.0/FR

Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.